CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	PERSONNEL COMMUNAL	Création emploi agent de maîtrise principal et attaché territorial	
	PERSONNEL COMMUNAL	Détermination des taux au titre des avancements de grade	
	PERSONNEL COMMUNAL	Renouvellement contrat PEC adjoint technique aide cantine scolaire	
	PERSONNEL COMMUNAL	Renouvellement contrat PEC adjoint technique entretien des locaux	
	PERSONNEL COMMUNAL	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle personnel communal	
	CNAS	Renouvellement contrat CNAS année 2024	
	CNP	Renouvellement contrat assurance statutaire du personnel CNP	
	AUGMENTATION SERVICES PUBLICS	Augmentation des services publics cantine scolaire, garderie scolaire, location salle des fêtes, cimetière	
	CATASTROPHE NATURELLE	Recours gracieux catastrophe naturelle sécheresse année 2022	
	BÄTIMENT COMMUNAL	Devis isolation cave ancienne poste	
	BATIMENT COMMUNAL	Devis ravalement façade de la partie extension de l'ancienne poste	
	BATIMENT COMMUNAL	Devis rénovation logement communal 4 route de la Petite Rivière	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17 novembre 2023

Etaient présents : LANSADE Jean-Thierry, FAVRETTO Jean-Luc, LAGORCE Josette, FEUILLET Claude, RABOISSON Jean-Luc, COMBESCOT Aurélie, SOUMAGNAC Régis, EYMARD Françoise, BAYLE Emmanuelle, POUGET Marie-Pierre, RAGOGNETTI Bertrand,
Absent non excusé : néant
Absents excusés : RAIMBAULT Patrick, ROHOF Marie-Catherine, DONADIER Hélène
Procurations : RAIMBAULT Patrick à FEUILLET Claude
DONADIER Hélène à EYMARD Françoise
Secrétaire de séance : EYMARD Françoise

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- **Création emploi agent de maîtrise principal (avancement de grade)**
- **Création emploi attaché territorial (promotion interne)**
- **Détermination des ratios au titre des avancements de grade**
- **Renouvellement contrat PEC adjoint technique aide cantine scolaire**
- **Renouvellement contrat PEC adjoint technique entretien des locaux**
- **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle personnel communal**
- **Renouvellement contrat CNAS année 2024**
- **Renouvellement contrat CNP année 2024**

- **Augmentation des services publics (cantine scolaire, garderie scolaire, location salle des fêtes, cimetière)**
- **Recours gracieux catastrophe naturelle sécheresse année 2022**
- **Devis isolation cave ancienne poste**
- **Devis ravalement façade de la partie extension de l'ancienne poste**
- **Devis rénovation logement communal 4 route de la Petite Rivière**

Commissions et syndicats

Communauté de Communes

Questions diverses

CREATION EMPLOI AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (AVANCEMENT DE GRADE) ET CREATION EMPLOI ATTACHE TERRITORIAL (PROMOTION INTERNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le centre de gestion lui a fait parvenir les tableaux des propositions d'avancements de grade et de promotion interne des différents agents pour l'année 2024.
L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers un grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emploi.
L'avancement au titre de la promotion interne constitue un mode d'accès dérogatoire, à un cadre d'emploi supérieur.
De ce fait, il convient :

- de créer les emplois relatifs à ces avancements

-agent de maîtrise principal
-attaché territorial

- de saisir le comité social territorial pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer ces postes.

Délibération
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée la création :
-un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet (école) de catégorie C à 31 h 34 hebdomadaires
-un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (voirie) de catégorie C à 35 h 00 hebdomadaires
-un emploi d'attaché territorial à temps complet (administratif) de catégorie A à 35 h 00 hebdomadaires
-La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 février 2024 pour intégrer les créations demandées.
Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPMOIS PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre emploi Attaché				
Attaché territorial	A	35 h 00	1	Secrétariat général
Cadre emploi Adjoints Administratifs				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35 h 00	1	Secrétariat- comptabilité
Adjoint administratif	C	17 h 30	1	Agence postale
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre des Adjoints Techniques				Surveillance garderie et
Adjoint technique (garderie)	C	20 h 00	1	entretien des locaux
Adjoint technique (voirie)	C	35 h 00	1	Voirie – espaces verts etc
Cadre emploi agents de Maîtrise				
Agent de maîtrise principal (cantine)	C	33 h 00	1	Cantine scolaire
Agent de maîtrise principal (voirie)	C	35 H00	1	Voirie, espaces verts etc
Agent de maîtrise principal (école)	C	31 h 34	1	assistance enseignants
Cadre emploi ATSEM				Assistance aux enseignants
Agent de maîtrise	C	31 h 42	1	classe maternelle

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre emplois Adjoints techniques				
Adjoint technique (cantine)	C	20 h 00	1	Aide cantine
Adjoint technique (garderie)	C	17 h 30	1	Surveillance garderie
Adjoint technique (école)	C	22 h 00	1	Assistance à l'enseignant
Adjoint technique (école)	C	17 h 30	1	Assistance à l'enseignant
Adjoint technique (entretien locaux)	C	20 h 00	1	Entretien des locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
-d'adopter la proposition du Maire
-de modifier ainsi le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01 janvier 2024.
-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune aux chapitres prévus à cet effet.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle au conseil que les avancements de grade sont déterminés sur la base d'un taux de promotion fixé après avis du comité technique.
La collectivité doit fixer ce taux afin que les agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée de fixer, après visa du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ;
Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 17 novembre 2023
Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les taux ci-dessus.

RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC ADJOINT TECHNIQUE AIDE CANTINE SCOLAIRE
Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat PEC de l'adjoint technique aide à la cantine scolaire arrive à expiration le 31 janvier 2024. Il convient de renouveler ce contrat auprès de Pôle Emploi qui déterminera la durée du contrat.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler ce contrat.

Délibération
Le Maire explique au conseil municipal que le contrat CUI de l'adjoint technique aide à la cantine scolaire arrive à expiration le 31 janvier 2024.
Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat CUI,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision.

RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC ADJOINT TECHNIQUE ENTRETIEN DES LOCAUX
Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat PEC de l'adjoint technique entretien des locaux arrive à expiration le 31 janvier 2024. Il convient de renouveler ce contrat auprès de pôle emploi qui déterminera la durée du contrat.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler ce contrat.

Délibération
Le Maire explique au conseil municipal que le contrat CUI de l'adjoint technique entretien des locaux arrive à expiration le 31 janvier 2024.
Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat CUI.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte décision.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE PERSONNEL COMMUNAL
Monsieur le Maire informe le conseil de la parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.
Il appartient au conseil de se prononcer sur l'institution et le montant de cette prime qui nécessite l'avis du comité social territorial programmé pour le 01 décembre prochain.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme COMBESCOT) décide d'attribuer cette prime au personnel

Délibération
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou des ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion

1- Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

-avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
-être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
-avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Sont exclus du bénéfice de la prime :
-les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur
-les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 124-1 du code de l'éducation.

2-Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	Xxxxxx € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Xxxxxxx € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Xxxxxxxx € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Xxxxxxxx € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Xxxxxxxx € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Xxxxxxxxx € (max 350 e)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Xxxxxxxxx € (mar 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

3-Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4- Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5- Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 1 abstention
CONSIDERANT : le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
ADOPTE : le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés
PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

RENOUVELLEMENT CONTRAT CNAS ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune au CNAS.
Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992 d'un comité départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion et pour lequel la Commune adhère depuis plusieurs années.
Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de la collectivité
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.
Cette adhésion concerne les actifs et les retraités.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL CNP ANNEE 2024
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour l'année 2024 le contrat assurance statutaire du personnel auprès de la CNP. Cette assurance permet à la collectivité d'être remboursée des salaires des agents en arrêt maladie.

Délibération
Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS
CANTINE SCOLAIRE : La Commune de St Seurin de Prats n'ayant pas encore été concertée sur l'augmentation de la cantine scolaire, il est souhaitable de reporter cette décision.

GARDERIE SCOLAIRE : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas augmenter pour cette année les tarifs de la garderie scolaire. Le conseil approuve cette décision.

CIMETIERE : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas augmenter les tarifs des concessions au cimetière communal. Le conseil approuve cette décision.

LOCATION SALLE DES FETES : Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter uniquement le tarif location de la salle pour les administrés de la Commune.
Délibération :
Le Maire propose de modifier les tarifs de la Salle des Fêtes pour l'année 2024 :

	Week-end	Chauffage	Caution ménage	Caution dégradations
Montcarétois	300 €	Inclus	200 €	1000 €
Hors Commune	450 €	Inclus	200 €	1000 €
Association de Montcaret	Gratuit	70 € (week-end)	200 €	1000 €
Association de Montcaret	Gratuit	35 € (1 jour)	200 €	1000 €
Association hors Montcaret	280 €	Inclus	200 €	1000 €
Location table à l'unité	2,00 €	////	////	1000 €
Location chaise à l'unité	0,50 €	////	////	1000 €
Bal à but lucratif	280 €	///	200 €	1000 €

ASSOCIATIONS DE MONTCARET UTILISANT LA SALLE DE FACON HEBDOMADAIRE	
1 fois par semaine	120,00 € par an
2 fois par semaine	240,00 € par an
3 fois par semaine	360,00 € par an

Toute utilisation en fin de semaine, du vendredi 19 heures au dimanche soir, fera l'objet d'une facturation de chauffage quel que soit l'activité pratiquée.

RECOURS GRACIEUX ARRETE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE ANNEE 2022
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a formulé un recours gracieux auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur contre l'arrêté du 19 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022. En effet la Commune de Montcaret fait partie de la liste des Communes pour lesquelles un refus a été émis estimant que l'intensité anormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques et que le critère météorologique fixé par la circulaire INTE 1911312 C du 10 mai 2019 n'est pas satisfait. Cette appréciation repose sur des données scientifiques basées sur un maillage territorial prédéfini à partir duquel sont récoltées les données retenues pour effectuer les calculs. Or, ce maillage n'est pas pertinent et le critère météorologique de notre Commune n'a pas été vérifié pour la période courant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Une analyse plus fine du territoire aurait peut-être permis la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre Commune.

Délibération
Pour donner suite à la notification de l'arrêté du 19 septembre 2023 publié au journal officiel du 20 octobre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2022, la Commune de MONTCARET fait partie de la liste des Communes pour lesquelles un refus a été émis.
L'arrêté estime que « l'intensité anormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologique. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE 19113112 C du 10 mai 2019 n'est pas satisfait.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a formulé une demande de recours gracieux auprès de M. le ministre de l'Intérieur et une demande de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité des membres, donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recours et signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS ISOLATION CAVE ANCIENNE POSTE
Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un devis de la Sté SAS RS TRAVAUX d'un montant de 4 274,80 € TTC pour des travaux d'isolation de la cave à l'ancienne poste où il a été découvert un excès de condensation provoquant l'apparition de champignons nocifs et la détérioration du plancher du rez-de-chaussée.
De ce fait il convient de poser un isolant avec un écran pare-vapeur qui assurera une protection efficace contre les risques de condensation sur le solivage.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention (Mme LAGORCE) 1 CONTRE (M. RABOISSON) et 12 POUR , décide de réaliser ces travaux.

Délibération
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des travaux à l'ancienne Poste, il a été découvert un excès de condensation qui provoque l'apparition de champignons nocifs et la détérioration du plancher du rez de chaussée.
Il a été trouvé une solution technique qui consiste à retirer la laine de verre existante sur le solivage et de poser un isolant de type ACTIS avec écran pare-vapeur qui assurera une protection efficace contre les risques de condensation sur le solivage existant.
Ces travaux doivent être impérativement réalisés pour la mise en œuvre de la garantie décennale.
De ce fait, il présente un devis de l'entreprise SAS RS TRAVAUX d'un montant de 3 886,20 € HT soit 4 274,80 € TTC
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 Abstention, 1 Contre et 12 Pour accepte de réaliser ces travaux.

DEVIS RAVALEMENT FACADE DE LA PARTIE EXTENSION DE L'ANCIENNE POSTE
Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la Sté SAS RS TRAVAUX d'un montant de 2168,10 € TTC pour des travaux de ravalement de la façade de l'extension de l'ancienne poste. Ces travaux concernent le nettoyage de la façade et l'application d'une peinture de couleur blanc cassé compatible avec le support.
Le conseil municipal après en avoir délibéré se montre à l'unanimité défavorable à ce projet.

Délibération
Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne Poste Monsieur le Maire propose à l'assemblée de terminer les travaux de peinture sur la partie extension de l'ancienne poste qui n'a pas été incluse dans le marché.
A cet effet, il présente un devis de l'entreprise SAS RS TRAVAUX d'un montant de 1971,00 € HT soit 2 168,10 € TTC qui comprend le nettoyage de la façade et l'application d'une peinture compatible avec le support.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité est défavorable à ce projet.

DEVIS RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL 4 ROUTE DE LA PETITE RIVIERE
Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la Sté MS FERMETURE d'un montant de 8 429,52 € TTC pour des travaux de rénovation du logement communal sis 4 Route de la Petite Rivière.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de réaliser ces travaux.

Délibération
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après le départ de la locataire du logement sis 4 route de la Petite Rivière, il s'avère nécessaire de rénover ce logement.

A cet effet, il présente un devis d'un montant de 7 663,20 € HT soit 8 429, 52 € TTC comprenant la rénovation des murs, la peinture des murs et des plafonds.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce devis.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un promoteur acquéreur des parcelles de terrains à proximité du temple pour un projet de construction de maisons qui seront destinées à la location et à la vente.

M. RABOISSON : remercie Mme POUGET pour l'information qu'elle a fait parvenir concernant le dossier GEMAPI ;

Mme EYMARD :
-fait le point sur les travaux à l'ancienne poste, l'entreprise qui y travaille laisse en plein jour toutes les lumières allumées intérieur et extérieur, ce qui n'est pas vraiment nécessaire. Le nettoyage à l'extérieur a été fait. Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec l'architecte pour faire le point.
-demande qui doit commander les panneaux indiquant la présence des caméras et pourquoi on ne peut pas visionner les plaques d'immatriculation. Elle souhaiterait que pour des raisons de sécurité devant l'école et la Mairie les caméras soient équipées d'un boîtier permettant de lire l'immatriculation des véhicules et de voir les personnes afin qu'en cas de problème la gendarmerie et les personnes habilitées à visionner les caméras puissent obtenir les renseignements nécessaires.
-signale que M. GROSSIAS a réalisé ce jour les travaux sur le cheneau à la cantine scolaire
-demande si on a reçu des devis pour les travaux à la bibliothèque. Monsieur le Maire répond qu'aucun artisan n'a fait parvenir de devis. Elle propose de demander à son maçon de venir voir et de faire une proposition.

M. RAGOGNETTI : informe :
- que le camion stationnant sur le domaine public dans sa rue a été sorti.
- que le cheval de Mme SAMITHIER est attaché dans la parcelle de peupliers à côté de son terrain et demande s'il est possible de faire intervenir des services pour solutionner ce problème récurrent. Monsieur le Maire répond que tous les services sous-préfecture, vétérinaires ont été alertés à ce sujet et personne ne répond à notre signalement.

M. FEUILLET :
-fait le compte rendu de la réunion avec l'agence départementale culturelle du 22 novembre dernier au cours de laquelle il a été déterminé la relation avec l'association qui sert d'interface avec la Commune et la désignation de deux membres du conseil municipal (Mme POUGET Marie-Pierre et M. FAVRETTO Jean-Luc) qui seront les représentants de la Commune au sein de l'association.
Il rappelle que l'agence départementale culturelle financera par artiste la somme de 5 000 € pour son projet, mais que la Commune a aussi un devoir de partenariat à hauteur de 20 € par jour pour l'hébergement de celui-ci.
Six artistes professionnels internationaux ont été présentés et quatre ont été retenus.
L'association devra définir les activités et notamment évaluer le budget et créer les lignes budgétaires afférentes aux animations.
Le premier artiste retenu pour l'année 2024-2025 sera un photographe. L'agence départementale culturelle intervient à hauteur de 5000 à 6000 € pour la rémunération de l'artiste. Ce photographe a sa propre chambre noire et de ce fait viendra avec son matériel. L'agence départementale culturelle financera l'éclairage pour la restitution de ses œuvres.
Des échanges et des animations seront programmés avec la population et les élèves autour de ce thème.
Compte tenu que l'artiste résidera dans le gîte, il conviendra de programmer sa présence en dehors des vacances scolaires, périodes où le gîte sera réservé à la location pour des particuliers.

Mme POUGET : demande :
-quand seront terminés les travaux d'aménagement du bourg.
- si la DRAC et le Conseil Régional nous ont fait parvenir des réponses concernant les subventions pour le gîte. Monsieur le Maire répond que non.
- à quelle date se dérouleront les élections européennes. Monsieur le Maire répond que les élections sont prévues le dimanche 9 juin 2024.
-s'il est possible de faire une communication sur le site et le bulletin municipal concernant la SNCF et notamment sur la fermeture des passages à niveau, l'aménagement du passage à niveau devant la Mairie et l'acquisition du terrain de pétanque pour expliquer aux administrés pourquoi ces réalisations ne sont pas encore faites. Monsieur le Maire répond que les travaux du PN devant la Mairie sont reportés en 2025 et qu'il s'agit d'un problème politique. Il a essayé de joindre sans succès M.

CATHUS, conseiller régional, pour lui faire part de ses revendications. En ce qui concerne le terrain de pétanque, il propose de refaire un courrier pour réitérer sa demande d'acquisition, mais qu'il faut tenir compte de la lenteur administrative de la SNCF et que nous avons affaire à chaque fois à un nouvel interlocuteur qui ne connait pas le dossier et qui doit le reprendre.
Monsieur le Maire charge Madame POUGET de rédiger ce communiqué.
-informe que la prochaine fête cantonale se déroulera le 21 juillet 2024 et aura pour thème les Jeux Olympiques. Chaque Commune devant choisir un sport avant le 9 janvier elle demande si la commune fera un char et quel sport serait retenu dans ce cas. Les associations de la Commune seront interrogées pour savoir si elles sont intéressées pour participer à cette fête cantonale. Un courrier sera envoyé à chaque commune pour qu'elle mette à disposition leurs agents techniques pour l'installation du matériel et ensuite lors du rangement.
-demande si la chasse aux œufs sera reconduite. Il est un peu tôt pour parler de Pâques mais elle indique qu'elle a besoin d'une réponse pour pouvoir s'organiser. Les conseillers sont favorables à l'organisation de cette animation. La chasse aux œufs aura lieu le samedi 30 mars 2024.
-Téléthon : 20 personnes ont participé à la marche et 4 au concours de belote. La recette d'un montant de 340 € a été reversée intégralement à l'association du Téléthon. Les 230 € de dépenses afférentes à cette manifestation seront supportées par la Commune.

M. FEUILLET signale des anomalies sur la réfection de la route du Nodin. Monsieur le Maire répond que la Sté EUROVIA en a été informée et que pour l'instant la réception des travaux n'a pas été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 10

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick	absent	EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine	absente	DONADIER Hélène	absente
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		BAYLE Emmanuelle	
COMBESCOT Aurélie			